

# Point de vue ►

## L'EFI et ses problèmes

**L'exploitation à faible impact est une nécessité de l'aménagement forestier durable, mais elle est loin d'être la réponse définitive**

par Alf Leslie

f/o Awamutu Copy Centre  
(Nouvelle-Zélande), 64-7-871 5686

ON A GÉNÉRALEMENT l'impression, me semble-t-il, que l'exploitation à faible impact (EFI) représente un progrès énorme, voire décisif, pour parvenir à un aménagement forestier durable dans les tropiques.

Or, malheureusement, ce n'est pas le cas, pour la simple raison, d'abord, que nous n'avons encore qu'une compréhension rudimentaire de la place que doit occuper l'EFI dans l'aménagement forestier durable. Nous savons qu'elle doit en faire partie, ce qui serait un bon début si seulement nous savions ce qu'est véritablement l'aménagement forestier durable—mais nous ne le savons pas non plus.

Une étude critique de l'aménagement forestier durable effectuée récemment a abouti à la conclusion suivante: "C'est une confusion incompréhensible" (Sheehan 2000). En théorie, sinon en pratique, l'aménagement forestier durable, qui est devenu la norme d'utilisation des ressources forestières acceptée par la communauté mondiale suite à la décision de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), est l'application aux forêts de l'exploitation écologiquement viable—un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. Pour la plupart, les définitions de l'aménagement forestier durable sont formulées en termes également vagues et réconfortants, résultat inévitable du processus par lequel l'aménagement forestier durable a été et continue d'être formulé. Il est beaucoup plus facile et beaucoup plus confortable de parler d'un problème que d'essayer de le résoudre. Ceux qu'un tel processus gratifie ont tout intérêt à le perpétuer, ce qui explique les "palabres internationaux interminables des conférences, journaux, rapports, livres, sites web, séminaires, colloques etc." à cet égard que Sheehan a découverts.

Il est indéniable que l'EFI constituera une amélioration par rapport aux dégâts commis et au gâchis laissé par les pratiques d'exploitation forestière qui sont presque la norme dans les forêts tropicales et qui sont toujours assez fréquentes dans les forêts tempérées, mais elle n'engendrera pas automatiquement un aménagement forestier durable. Par conséquent, ce que l'on peut reprocher à l'EFI c'est d'être une condition nécessaire mais insuffisante de l'aménagement forestier durable. En fait, elle est loin de suffire.

Même si nous n'avons pas encore de définition opérationnelle de l'expression 'aménagement forestier durable', nous pouvons identifier certaines choses qui doivent y être

incluses. La première est que le rendement d'une production soutenue de bois est une nécessité essentielle, implicite dans le terme 'développement' de développement durable. Dans la mesure où le développement basé sur la forêt dépend de l'exploitation industrielle des ressources forestières, la récolte du bois est une composante inévitable de l'aménagement forestier durable. Mais cette récolte doit être strictement limitée et doit respecter au moins trois conditions:

- ne causer aucune perturbation à long terme de la stabilité et de la dynamique de l'écosystème forestier;
- ne causer aucun dégât permanent et irréversible à l'environnement dont dépend cet écosystème ou aux milieux et sociétés qui dépendent de l'écosystème forestier; et
- ne pas empêcher la régénération des pans de forêt exploités et devrait, de préférence, favoriser ce processus de manière à maintenir l'intégrité de l'écosystème.

Les conditions ci-dessus indiquent le niveau de la réduction d'impact auquel on doit parvenir et non le taux d'endommagement ou de perturbation qui peut être toléré. La tolérance des dégâts semble être l'angle sous lequel on aborde généralement l'EFI, ce qui est une erreur. L'aborder en sens inverse nous amène à comprendre que l'aménagement forestier durable exige une exploitation à très faible impact, voire à impact quasi nul. Ainsi, un autre problème de l'EFI telle qu'elle est conçue actuellement provient de ce que le degré de réduction de l'impact est rarement spécifié et qu'il ne l'est certes jamais à un niveau suffisamment draconien pour éliminer pratiquement tous les impacts négatifs. Et pourtant, qu'on le veuille ou non, c'est ce niveau d'impact qui est nécessaire si l'on veut interpréter au sens strict ce qu'est l'aménagement forestier durable.

Pour beaucoup de gens, une telle exigence doit paraître le comble du manque de réalisme. Peut-être, mais cela ne signifie pas que c'est irréalisable. Les abattages par des bûcherons, le recours à des hélicoptères, le téléphérage perfectionné et l'emploi d'animaux, sont tous des systèmes permettant de réaliser un impact presque nul. Ce qu'on leur reproche en réalité n'est pas d'ordre technique mais d'ordre économique.

Cette considération m'amène au problème que j'estime contribuer le plus aux incertitudes de l'EFI, à savoir le problème des conséquences économiques que l'EFI, en tant qu'élément de l'aménagement forestier durable, aura pour l'ensemble de l'industrie. Il est difficile de comprendre que l'EFI—avec un impact quasi nul—n'augmentera pas les coûts de production du bois mais, même si c'est le cas, comme le suggèrent certaines études, il est inévitable que les coûts augmenteront à cause de l'ensemble des exigences de l'aménagement forestier durable. Tout d'abord, un impact presque nul signifiera une réduction du volume d'exploitation. Ensuite, l'aménagement durable des forêts naturelles exige, par définition, le maintien de celles-ci à long terme, ce qui, pour l'instant, ne favorise pas une utilisation rentable des terres. Les prix courants pour le bois de qualité marchande sont déjà bas, et le resteront vu les énormes quantités de ce type de bois qui proviendront bientôt des forêts artificielles du monde. Comment donc les



# Quoi de neuf sous les tropiques?

Résumé  
par  
Alastair  
Sarre

## L'ambitieux programme forestier du Brésil

Le ministère de l'environnement du Brésil a récemment publié le programme forestier national du pays. Ce document décrit le contexte dans lequel ce programme sera élaboré, ses objectifs et justifications, les domaines principaux du développement ou 'orientations thématiques' et une stratégie d'exécution. Les orientations thématiques concernent: l'expansion des plantations forestières, l'élargissement et le renforcement de la gestion des forêts naturelles dans les zones publiques, la gestion des forêts naturelles dans les zones privées, le suivi et le contrôle, les populations traditionnelles et autochtones, l'éducation, les sciences et les techniques dans le domaine forestier, les services environnementaux des forêts, le renforcement institutionnel et la vulgarisation forestière, la modernisation des industries tributaires des forêts ainsi que la commercialisation et le négoce des produits forestiers.

Le coût de cet ambitieux programme n'est pas précisé dans le document. Toutefois, les sources de financement possibles y sont décrites: l'ensemble des moyens financiers potentiels est estimé à 359 millions de dollars par an, dont 100 millions devraient provenir d'organisations non gouvernementales et d'organismes sociaux, et 10 millions de subventions accordées au titre de la coopération internationale, telles que celles que procure l'OIBT.

*Des exemplaires de ce programme en portugais et en anglais peuvent être commandés à l'adresse suivante: Ministério do Meio Ambiente—MMA, Centro de Informação e Documentação Luís Eduardo Magalhães—CID Ambiental, Esplanada dos Ministérios—Bloco 'B'—Térreo, 70068-900, Brasília—DF, Brésil. Tél 55-61-317 1235. Fax 55-61-224 5222. cid@mma.gov.br*

## Premier certificat de 'forêt durable' en Indonésie

Le *Jakarta Post* rapporte que l'Institut indonésien d'écoétiquetage (LEI) a délivré en avril dernier un certificat de bonne gestion forestière à la PT Diamond Raya Timber, une entreprise basée dans la province de Riau au centre de Sumatra. PT Diamond est titulaire d'une concession de 91.000 hectares à laquelle ce certificat a été accordé après un audit réalisé par SGS Qualifor, elle-même accréditée par le LEI et le Forest Stewardship Council. Le Directeur exécutif du LEI, Dradjad Wibowo, a fait savoir qu'un audit était en cours dans quatre autres concessions forestières, représentant 812.000 hectares de forêt, en vue de l'octroi d'un certificat. Trois autres entreprises forestières ont été rayées de la liste d'audit, ayant été jugées inaptes à satisfaire aux normes de certification.

## Création d'un groupe OIBT en PNG

En mars dernier, le Comité OIBT de Papouasie-Nouvelle-Guinée nouvellement créé a tenu sa session inaugurale au siège du Service forestier national de PNG à Port Moresby. Ce comité est composé de représentants du Service forestier national, du Bureau pour l'environnement et la conservation, de l'Université de technologie, de l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Institut de recherche forestière, du Forum Eco-forestry, des industries forestières, et de l'Association des forestiers de PNG. Une des principales tâches du Comité sera d'examiner en profondeur les propositions de projets OIBT avant qu'elles soient soumises au Groupe d'experts de l'OIBT chargé de l'évaluation des propositions de projets.

*Rapport de Clement Victor, Lae, avril 2001.*

## Le Cameroun suspend les opérations de 32 entreprises

La presse a communiqué que le Gouvernement camerounais avait ordonné la suspension des activités de 32 entreprises d'exploitation forestière pour cause de non paiement de taxes se montant à 4,1 millions de dollars des Etats-Unis. Le ministre de l'environnement et des forêts, M. Sylvestre Naah Ondoua, a confirmé que ces 32 entreprises n'étaient plus autorisées à couper, transporter et exporter du bois de leurs concessions. Il a ajouté qu'elles devraient être frappées d'une amende pour infraction à la loi et qu'elles ne devraient pas être autorisées à reprendre leurs opérations tant que les taxes ne seraient pas acquittées. Il a dit également que les activités d'exploitation seront contrôlées par l'administration forestière et un 'organisme observateur international' afin de garantir la transparence des activités menées par les entreprises d'exploitation du bois.

*Rapport de Parfait Mimbimi Esono, Yaoundé, mai 2001.*

## Point de vue ► suite de la page 32

propriétaires de forêts vont-ils attirer les revenus dont ils auront besoin pour justifier le maintien des forêts naturelles en l'état? L'EFI est un bon début car elle signifie que les forêts seront plus productives et capables de supporter plus rapidement un deuxième abattage, qu'elles ne le seraient si elles étaient exploitées selon les normes actuelles. Mais cela ne suffira pas.

Il faut se rendre à l'évidence: l'aménagement forestier durable, comme l'a déclaré Chris Maser il y a plus de dix ans, signifie que "nous devons changer notre façon de penser et que, pour changer notre façon de penser, nous devons aller au-delà de nos intérêts particuliers". L'EFI est une démarche dans cette direction, mais elle n'est guère plus qu'un premier pas hésitant. Les incertitudes de l'EFI montrent que nous avons un long, très long chemin à parcourir. Les experts forestiers peuvent contribuer à accélérer les progrès, mais uniquement si nous

abandonnons nos préférences pour 'un changement sans bouleversements majeurs dans les industries en cause', ce que l'EFI peut apporter, affirment certains adeptes de cette formule. C'est impossible car des bouleversements majeurs sont en chemin et l'aménagement forestier durable n'est qu'un seul des facteurs qui vont les provoquer. Cependant, c'est précisément le facteur sur lequel nous pouvons exercer un contrôle. Cessons donc de nous livrer à des fantasmes à propos de changement sans bouleversements, agissons au lieu de continuer de parler de l'EFI et commençons d'appliquer l'exploitation à très faible impact avec toute la célérité requise.

## Références

Sheehan, P. 2000. Gottstein Trust, rapport intitulé 'Enculturation of sustainable forest management systems: learning from the Canadian experience'. *Appita journal* 53(2)